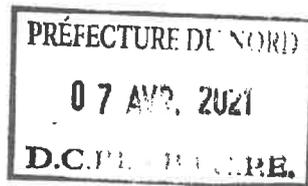




Direction Générale des Services
Secrétariat Général

03 27 68 39 09
k.debieve@ville-feignies.fr
2021 - 0330 KD/ED/PL *LSS*
Affaire suivie par : Karine DEBIEVE



Feignies, le 30 mars 2021

Patrick LEDUC
Maire de Feignies

à

PRÉFECTURE DU NORD
Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement
12-14 rue Jean Sans Peur

59039 LILLE Cedex

Objet : Enquête publique Société SIG

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION
<p>Bonjour,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe la délibération n°g de notre Conseil Municipal relatif à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'un entrepôt logistique sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition,</p> <p>Je vous prie d'agréer l'expression de mes sincères salutations.</p>

Karine DEBIEVE
Adjointe à la Directrice Générale des Services



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 27 MARS 2021
DÉLIBÉRATION - N°9

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ

2021-0327-9

OBJET :

Avis de la commune sur la demande présentée par la Société SIG concernant la demande d'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

*Annexe : Le dossier relatif à cette délibération est accessible à partir du lien ci-après :
<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>*

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.425-1, L.425-14, R.421-1 et R.423-57.

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et ses décrets d'application autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité.

Vu la demande présentée le 11 juillet 2019, complétée les 4 septembre 2020, 27 novembre 2020 et 15 janvier 2021, par la société SIG, dont le siège social est situé 390 rue du Calvaire - CRT1 - BP 10004 - 59811 LESQUIN, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES.

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande,

Vu le rapport du 25 janvier 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé.

Considérant la demande présentée par la société SIG, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'extension d'un entrepôt logistique sur le territoire des communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, comprenant les activités principales suivantes :

A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- les activités principales suivantes soumises à autorisation

1510-1 Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant,

par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au stockage de moteurs et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m³ ;

1530-1 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³ ;

1532-1 Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³ ;

2662-1 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 40 000 m³ ;

2663-1-a Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc ..., le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 45 000 m³

ainsi que **des activités soumises à enregistrement** au titre des rubriques **2663-2-b**, et à **déclaration** au titre des rubriques **2910-A-2 et 2925-1**.

B- au titre de la nomenclature IOTA :

- **les activités soumises à déclaration** au titre de la rubrique **3.2.3.0 et 3.3.1.0**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre à un avis sur ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre un avis Favorable** sur ce projet.

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Exprimés : 28

**Le Conseil Municipal émet un avis
FAVORABLE sur ce projet.**

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

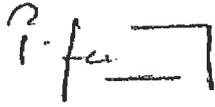
Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215902255-20210327-9_27_03_2021-DE

*Le Maire,
Patrick LEDUC*

P. Leduc 



*Acte rendu exécutoire
Par publication à compter*

Du 27 mars 2021

Le Maire,

P. Leduc 